



## **COMPTE RENDU Conseil Municipal CHADRAC**

### **24 novembre 2021**

**Présents** : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, Mme Céline BERNARD, Mme Nathalie ANGLADE, Mme Martine JOUVE, M Christophe CELLIER, M David FARGETTE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Alain GIBERT et Mme Magalie ALLIBERT.

**Pouvoirs** : M Dominique ROCHER à M Frédéric MENINI, Mme Marie VERNAUDON à M Franck ALLEGRE, M Nicolas TERRASSE à M Christophe CELLIER et M Loïc JOUSSOUYS à Mme Céline BERNARD

**Absentes/Excusées** : Mme Nelly LEVEQUE et Mme Mathilde MOUCHON.

**Secrétaires de séance** : M Franck ALLEGRE et Mme Nathalie ANGLADE

**Rappel de l'ordre du jour** :

- **Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L.2122-22 4° du CGCT**

1. Adoption du PV du conseil municipal du 29 septembre 2021
2. Affectation de subventions aux associations et organismes de droit privé
3. Détail de l'affectation de la subvention 2021 à l'AS Chadrac
4. Dérogations au repos dominical des commerces de détail au titre de l'année 2022
5. Participation communale aux spectacles pour enfants dans le cadre scolaire
6. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2022
7. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
8. Adoption du rapport de la CLECT du 30 septembre 2021
9. Présentation du rapport annuel 2020 des services de l'eau et de l'assainissement de la DEA de la CAPEV et du rapport SUEZ sur la station d'épuration de la Petite Mer à Chadrac
10. Questions diverses

**Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L.2122-22 4° du CGCT**

Madame le Maire explique qu'une demande de devis a été faite auprès de cabinets d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux sur le chemin du Zéphir à Chadrac.

Au terme de l'analyse des 2 propositions reçues, le marché a été attribué à l'entreprise AVP BEMO Maison forte de Farnier 43 700 Brives Charensac pour un montant total de 2 100 € HT auquel il faut rajouter 580 € de frais de géomètre.

**1 – Délibération N° 2021-05-01 : Validation du PV du Conseil Municipal du 29 septembre 2021**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Le Conseil Municipal de CHADRAC s'est réuni en Mairie pour une séance ordinaire du Conseil Municipal sur convocation de Mme le Maire du 21 septembre 2021 envoyée au domicile des Conseillers Municipaux.

Sur 23 membres en exercice :

17 étaient présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, Mme Céline BERNARD, M Christophe CELLIER, M Nicolas TERRASSE, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Alain GIBERT et Mme Magalie ALLIBERT.

1 pouvoir a été donné par M David FARGETTE à M Christophe CELLIER

5 absentes/excuses : Mme Martine JOUVE, Mme Nathalie ANGLADE, Mme Marie VERNAUDON, Mme Nelly LEVEQUE et Mme Mathilde MOUCHON

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

M Frédéric EYRAUD et M Frédéric MENINI ont assuré le rôle de secrétaires de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1- Adoption du PV du conseil municipal du 30 juin 2021 : vote à l'unanimité
- 2- Ouverture d'une ligne de trésorerie crédit court terme pour l'opération d'aménagement de l'avenue Pierre et Marie Curie : vote à l'unanimité
- 3- Décision modificative N°1 du budget général 2021 : vote à l'unanimité
- 4- Convention de participation 2020/2021 aux coûts de fonctionnement et d'investissement du RASED : vote à l'unanimité
- 5- Approbation des modalités de détermination du coût moyen d'un élève scolarisé sur l'année 2020-2021 à l'école primaire de Chadrac pour la facturation des élèves en classe ULIS : vote à l'unanimité
- 6- Présentation du rapport d'activités 2020 de la SPL du Velay
- 7- Nature des dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » : vote à l'unanimité
- 8- Mise en place des TAP pour l'année scolaire 2021/2022 avec la Maison Pour Tous de Chadrac : 17 Pour, 0 Contre et 1 Abstention (Mme Magali ALLIBERT)
- 9- Limitation de l'exonération de la taxe foncière bâtie de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation : vote à l'unanimité
- 10- Engagement des travaux d'éclairage public avenue Pierre et Marie Curie : vote à l'unanimité

La délibération a été adoptée à l'unanimité

## **2 – Délibération N° 2021-05-02 - Affectation de subventions aux associations et organismes de droit privé (VMAC)**

### **Rapporteur : Mme le Maire**

Mme le Maire précise aux membres du Conseil municipal que dans sa séance du 14 avril 2021 l'assemblée délibérante a attribué des subventions aux associations et organismes de droit privé pour un montant de 143 932.50 € dont 40 000 € à l'association VMAC.

La somme des 40 000 € attribuée à VMAC constituait un 1<sup>er</sup> acompte et Mme le Maire avait souligné que ce montant pourrait être revu en cours d'exercice annuel en fonction des résultats de l'audit financier et de la production et l'analyse des comptes fournies par le cabinet comptable Font Guillot.

A l'initiative de l'association VMAC, un comité des financeurs s'est tenu le 12 octobre 2021 en présence de la CAF 43, de la Communauté d'Agglomération, de la Fédération des centres sociaux, du

cabinet comptable et de la municipalité pour présenter le bilan comptable et financier de l'association et débattre des perspectives pour l'année 2022 et les suivantes. Tous les partenaires se sont engagés à accompagner et soutenir financièrement l'association qui enregistre depuis quelques années des déficits structurels de fonctionnement qui ont conduit le conseil d'administration et le bureau de l'association à prendre des décisions pour redresser une situation difficile.

Dans ce contexte, Mme le Maire propose d'attribuer une subvention complémentaire à VMAC de 25 000 € pour permettre à l'association de poursuivre ses activités et participer aux côtés des partenaires au plan de redressement de VMAC.

Mme le Maire rajoute que la CAF s'est engagée à verser les aides suivantes :

- 25 000 € d'aides pour 2021 et 2022
- 30 000 € de prêt sans intérêt

Et que la CAPEV participerait à hauteur de 30 000 € pour l'année 2021.

M Alain GIBERT salue la démarche qui a été faite et votera pour la subvention. Il fait remarquer que les années précédentes il a toujours été inquiet des rallonges budgétaires que la commune devait voter pour VMAC.

Mme Magalie ALLIBERT s'abstiendra sur le vote elle n'est pas d'accord pour donner encore 25 000 € de subvention à l'association même si elle est favorable au redressement de VMAC.

La délibération a été adoptée par 20 Pour, 0 Contre et 1 Abstention (Mme Magalie ALLIBERT).

### **3 – Délibération N° 2021-05-03 - Affectation de subventions aux associations et organismes de droit privé (Comité d'Animation de Chadrac)**

#### **Rapporteur : Mme le Maire**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année le comité d'animation de Chadrac, récemment constitué, organise un marché de Noël en partenariat avec l'association des parents d'élèves du groupe scolaire Henri Gallien.

Pour faire face à l'engagement de nombreuses dépenses (chapiteaux, barrières, sécurité, sapins de Noël, affiches) et ne disposant pas de fonds de roulement pour sa première année d'existence l'association sollicite à ce titre une subvention communale de 3 000 €

La délibération a été adoptée à l'unanimité

### **4 – Délibération N° 2021-05-04 Détail de la subvention 2021 attribuée à l'association sportive de Chadrac**

#### **Rapporteur : Mme le Maire**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans sa séance du 14 avril 2021 le conseil municipal a délibéré pour affecter les subventions 2021 aux associations et plus particulièrement à l'AS Chadrac pour un montant d'aide de 8 675 €.

Le club bénéficie d'un emploi aidé dont une partie du financement est assuré par le Conseil départemental 43 dans le cadre du dispositif Profession sport 43. Pour prétendre à ce financement, le club doit préciser le montant de la participation communale.

Madame le Maire précise que l'aide apportée par la commune se ventile comme suit :

- Subvention principale : 4 500 €
- Subvention complémentaire : 1 800 €
- Subvention aide à l'emploi : 2 375 €

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

#### **5 – Délibération N° 2021-05-05- : Dérogation au repos dominical des commerces de détail au titre de l'année 2022**

##### **Rapporteur : Mme le Maire**

Madame la Maire rappelle que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » donne la possibilité aux maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, dans la limite de cinq dimanches, après consultation du Conseil Municipal, et dans la limite de douze dimanches par an après consultation du Conseil de l'Intercommunalité.

Chaque année, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, au titre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » engage une concertation avec les Communes de l'unité urbaine du Puy-en-Velay et les Communes disposant d'une Grande et Moyenne Surface GMS de façon à tendre à une position partagée et commune sur le nombre et la répartition de ces dimanches du Maire.

Au terme de cette concertation et après consultation des partenaires économiques, des organisations de salariés, le conseil municipal est appelé à fixer à 5 les dérogations au repos dominical pour l'année 2022 pour l'ensemble des commerces de détails, selon une répartition par domaine d'activité, comme suit :

##### **Commerces de détail automobile :**

- 16 janvier 2022
- 13 mars 2022
- 12 juin 2022
- 18 septembre 2022
- 16 octobre 2022

##### **Commerces de détail alimentaire :**

- 26 juin 2022
- 27 novembre 2022
- 4, 11 et 18 décembre 2022

##### **Commerces de détail de jeux et de jouets :**

- 26 juin 2022
- 27 novembre 2022
- 4, 11 et 18 décembre 2022

##### **Autres commerces de détail :**

- 16 janvier 2022
- 26 juin 2022
- 27 novembre 2022
- 11 et 18 décembre 2022

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

#### **6- Délibération N°2021-05-06 - Participation communale aux spectacles pour enfants dans le cadre scolaire**

##### **Rapporteur : Mme le Maire**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que chaque année la commune accompagne financièrement le groupe scolaire dans la mise en œuvre de ces animations scolaires et fixe sa participation à 3.10 € par élève et par spectacle.

Cette participation, déterminée pour chaque année, est reconductible d'une année sur l'autre sauf disposition contraire qui fera l'objet d'une nouvelle délibération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

## **7 – Délibération N° 2021-05-07 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2022**

**Rapporteur : M Serge DEFIX**

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

### **AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022**

Chapitre	Article	Comptes	BP 2021	DMI	Total BP +DMI	25% des crédits		
chapitre 21 sans opération	2112	Terrains de voirie		1 346,12	1 346,12	336,53		
	2128	Autres agencements et aménagement de terrain	10 000,00		10 000,00	2 500,00		
	21318	Autres bâtiments publics	5 000,00		5 000,00	1 250,00		
	2135	Installations générales, agencements et aménagements de constructions	8 000,00		8 000,00	2 000,00		
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	15 000,00		15 000,00	3 750,00		
	2184	Mobilier	1 500,00		1 500,00	375,00		
<b>Sous total chapitre 21 sans opération</b>						<b>10 211,53</b>		
Chapitre	Article	Opération	SERVICES	BP 2021	DMI	Total BP +DMI	25% des crédits	
chapitre 21 avec opérations	2151	0012 Aménagement av. P&M. Curie	20	980 000,00	650 000,00	1 630 000,00	407 500,00	
	2151	0039 - Voirie générale	20	69 800,00		69 800,00	17 450,00	
	21318	0050 - Pôle enfance/jeunesse	81	0,00	15 300,00	15 300,00	3 825,00	
	2151	0054 - Plaine de Rome	20	0,00		0,00	0,00	
	2188	0061 - Aire de jeux			168 000,00		168 000,00	42 000,00
	2113	0062 - Terrain de boules	10		0,00		0,00	
	2183	0063 - Matériel informatique			26 000,00		26 000,00	6 500,00
	21531	0064 - Forage			15 000,00		15 000,00	3 750,00
<b>Sous total chapitre 21 avec opération</b>				<b>1 298 300,00</b>	<b>666 646,12</b>	<b>1 964 946,12</b>	<b>481 025,00</b>	
<b>Total chapitre 21</b>						<b>491 236,53</b>		

## **8 – Délibération N° 2021-05-08- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

**Rapporteur : M Serge DEFIX**

M Serge DEFIX explique aux conseillers municipaux que les services de la trésorerie ont transmis un état des créances irrécouvrables à la Mairie. Ces créances s'échelonnent sur les exercices comptables 2011 à 2017 et représentent la somme de 2 776 €. Les motifs de non-recouvrement des sommes dues sont les suivants : sommes à recouvrer inférieures aux seuils de poursuite, certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur, perquisitions et demandes de renseignements négatives et PV de carence.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

## **9 – Délibération N° 2021-05-09- Adoption du rapport de la CLECT du 30 septembre 2021**

### **Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS**

M Jean-Paul NICOLAS explique aux conseillers municipaux que la loi N°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a modifié l'article L 5216.5 du CGCT en prévoyant que les communautés d'agglomération exercent, en tant que compétence obligatoire la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) au sens de l'article L2226-1 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La CAPEV a récupéré cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et approuvé par délibération du 11 décembre 2020 la définition des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines.

Dans son rapport approuvé le 30 septembre 2021, la CLECT de la CAPEV propose de retenir l'évaluation dérogatoire des charges transférées comme suit :

- Dépenses d'entretien : 2.50 €/habitant
- Dépenses de renouvellement : 3.50 €/habitant
- Pour les investissements futurs un fonds de concours de 50 % des travaux sera demandé aux communes concernées

Pour la commune de Chadrac l'évaluation dérogatoire des charges transférées au titre des dépenses d'entretien et de renouvellement s'élève à 15 343 € par an. Le montant de l'attribution de compensation sera révisé en conséquence par le conseil communautaire dès l'approbation du rapport de CLECT par l'ensemble des communes.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

## **10- Délibération N°2021-05-10 - Présentation du rapport annuel 2020 des services de l'eau et de l'assainissement de la DEA de la CAPEV, du rapport SUEZ sur la station d'épuration de la Petite Mer à Chadrac et du rapport sur le service de l'eau de La Chaise Dieu**

### **Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS**

M Jean-Paul NICOLAS explique aux membres du conseil municipal que la commune de Chadrac est représentée aux services de la DEA de la CAPEV par 2 délégués communaux M Jean-Paul NICOLAS et Frédéric EYRAUD.

M Jean-Paul NICOLAS présente les rapports d'activités 2020 suivants :

- 1- Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité de l'eau produit par la DEA
- 2- Rapport annuel 2020 du délégataire SUEZ sur le service d'assainissement de la station d'épuration de la petite Mer à Chadrac
- 3- Rapport annuel 2020 du délégataire SUEZ sur le service d'eau de la Chaise Dieu

**Informations diverses :**

- 1- M Alain GIBERT fait part d'actes de vols au cimetière et de problèmes d'accès aux commerces suite aux travaux sur l'avenue Pierre et Marie CURIE. Mme le Maire et M Jean-Paul NICOLAS confirment qu'ils ont aussi été alertés sur ce point par les commerçants et qu'ils ont décidé d'ouvrir dès le 24 novembre les accès aux 2 contre allées et l'avenue au trafic routier.
- 2- Mme le Maire rappelle qu'une visite de la chapelle Saint Alexis est prévue le vendredi 26 novembre à 18 h 30
- 3- Coût des TAPS 2021 : estimation 22 370 € pour 2021/2022 contre 40 704 € pour l'année scolaire 2018/2019
- 4- Le prochain conseil municipal est prévu le 14 décembre à 18 h 30

La séance est levée à 20 h 30

Chadrac le 24 novembre 2021



Mme le Maire

Mme Corinne BRINGER



Secrétaires de séance

Mme Nathalie ANGLADE



M Franck ALLEGRE



